



637, boulevard Talbot, bureau 102
Chicoutimi (Québec) G7H 6A4
T : 418 545-5520
ProjetsRD@cqrda.ca | www.cqrda.ca

Appel de projets d'INNOVATION en mode partenariat fournisseur/client pour accélérer l'intégration de technologies québécoises innovantes dans les projets de modernisation des producteurs et des transformateurs d'aluminium du Québec.

Pour les partenariats équipementiers/clients

Guide de présentation des demandes d'aide financière

PARTENAIRE FINANCIER

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

AIDE-MÉMOIRE.....	3
MISE EN CONTEXTE	4
PRINCIPE DIRECTEUR.....	5
CLIENTÈLES ADMISSIBLES.....	6
PROJETS ADMISSIBLES	7
DÉPENSES ADMISSIBLES	8
AIDE FINANCIÈRE	9
ANALYSE ET ÉVALUATION DES DEMANDES	10
PRÉSENTATION DE LA DEMANDE	12
LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE	13
ANNEXE A : PRÉCISIONS SUR CERTAINES DÉPENSES ADMISSIBLES RELATIVES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT	14

AIDE-MÉMOIRE

1. Assurez-vous de faire une lecture complète du *Guide de présentation des demandes*.
2. Remplissez et signez le formulaire *Appel de projets d'innovation en mode partenariat fournisseur/client– Demande d'aide financière*.
3. Transmettez la demande sous forme électronique à l'adresse : ProjetsRD@cqrda.ca

Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium
637, boulevard Talbot, bureau 102, Chicoutimi (Québec) G7H 6A4

Les documents relatifs à l'appel de projets sont disponibles au :
cqrda.ca/portfolio/equipementiers-clients/

Liste des documents à fournir :

- Formulaire de demande d'aide financière dûment remplie et signée.
- Budget | Montage financier
- Ensemble des documents demandés à la page 13 du guide de présentation.

Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères de l'appel de projets seront jugées non admissibles.

Ne seront pas considérées comme admissibles toutes dépenses engagées avant la date du dépôt d'une demande au Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium (CQRDA).

MISE EN CONTEXTE

La Stratégie québécoise de développement de l'aluminium 2021-2024 (SQDA) prévoit la mise en œuvre d'appels de projets innovants, axés sur des partenariats entre équipementiers et producteurs/transformateurs d'aluminium.

Par cette mesure, la stratégie vise à améliorer la compétitivité des entreprises de la filière de l'aluminium du Québec, grâce à une collaboration active entre les équipementiers innovants et les producteurs/transformateur d'aluminium. Les synergies ainsi créées permettront notamment d'accélérer l'adoption de nouvelles technologies québécoises, d'adapter des technologies existantes à l'environnement de production unique des entreprises de l'aluminium et de stimuler les investissements en innovation.

Afin de maintenir sa compétitivité et d'assurer sa pérennité, l'industrie de l'aluminium du Québec doit poursuivre ses efforts d'automatisation, adopter des technologies numériques et de production avancée et progressivement passer à un mode de production 4.0. Les perspectives sont positives pour la filière québécoise et pour son aluminium à faible empreinte carbone. Le Québec est mieux positionné que jamais pour stimuler les investissements dans ce secteur névralgique de l'économie.

Les équipementiers innovants du Québec constituent des partenaires de choix pour contribuer au virage technologique des alumineries et des transformateurs, dans le but d'accroître la productivité, la performance environnementale et l'attractivité de l'ensemble du secteur. En effet, l'étroite collaboration des équipementiers avec les alumineries au cours des dernières décennies a largement contribué au développement de l'expertise du Québec et de la compétitivité des usines québécoises.

En couvrant une portion des dépenses de préparation et d'implantation de chacun des partenaires du projet d'innovation, l'appel de projets permettra un partage de risque entre le fournisseur, le donneur d'ordres et le gouvernement du Québec.

Pour mettre en œuvre cette mesure phare de la SQDA 2021-2024, le Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium (CQRDA) lance l'appel de projets d'innovation en mode partenariat fournisseur/client afin d'accélérer l'implantation de technologies québécoises au sein d'usines de production et de transformation d'aluminium du Québec.

PRINCIPE DIRECTEUR

L'appel de projets d'innovation en mode partenariat fournisseur/client vise à appuyer des partenariats entre des équipementiers¹ et des producteurs²/transformateurs³ d'aluminium pour qu'ils puissent collaborer à la réalisation de projets d'innovation impliquant l'implantation de nouveaux équipements ou de nouvelles technologies.

L'appel de projets a pour objectifs de:

- Stimuler les investissements en innovation;
- Rapprocher les équipementiers innovants et les producteurs/transformateurs;
- Favoriser l'accélération de la modernisation des alumineries et des transformateurs de l'aluminium du Québec;
- Favoriser la commercialisation des innovations québécoises et propulser les équipementiers sur les marchés d'exportation;
- Permettre aux entreprises du secteur de mieux faire face au contexte de rareté de la main-d'œuvre;
- Contribuer à l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des entreprises québécoises, dans un contexte de forte concurrence internationale.

¹ Équipementiers : Toutes entreprises spécialisées dans la fabrication d'équipements et la mise au point de technologies pouvant être utilisées dans l'industrie de aluminium.

² Producteurs d'aluminium primaire : Alcoa / Alouette / Rio Tinto Aluminium

³ Transformateurs de l'aluminium : Toutes entreprises québécoises qui ajoutent de la valeur à l'aluminium.

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

L'appel de projets s'adresse aux partenariats entre entreprises, comprenant un minimum de deux entreprises québécoises de la filière de l'aluminium du Québec, soit un fournisseur/équipementier spécialisé et un client. Le client doit être un transformateur de l'aluminium ou un producteur d'aluminium primaire du Québec.

Les entreprises doivent être légalement constituées en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et avoir un établissement en exploitation au Québec destiné à la production de biens et services ou à des activités de recherche et développement internes.

Un ou plusieurs organismes ou entreprises hors Québec peuvent faire partie d'un regroupement d'entreprises, à condition que le regroupement inclue au minimum un fournisseur/équipementier qui soit une PME québécoise⁴. L'entreprise étrangère devra dans ce cas réaliser une partie des tâches du projet et investir dans celui-ci. Quoique l'entreprise étrangère ne puisse pas recevoir d'aide financière dans le cadre du programme, leurs dépenses effectuées au Québec peuvent être incluse comme une dépense admissible au projet.

Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles:

- ✓ Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une entité municipale;
- ✓ Les entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- ✓ Les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- ✓ Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- ✓ Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière du ministre de l'Économie et de l'Innovation;
- ✓ Les clients ayant des liens d'intérêt avec un ou des fournisseurs partenaires (entreprises liées).

⁴ PME québécoise : entreprise de moins de 500 employés ayant une place d'affaires active au Québec.

PROJETS ADMISSIBLES

Les projets devront :

- Concerner l'implantation d'un nouveau produit ou d'un nouveau procédé au sein d'une usine de production ou de transformation de l'aluminium au Québec;
- Impliquer un équipement ou une technologie présentant un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes dans la filière québécoise de l'aluminium;
- Comporter un risque ou une incertitude technologique et/ou d'affaires pour les entreprises;
- Nécessiter ou avoir nécessité des efforts en recherche et développement;
- Démontrer un potentiel commercial pour les entreprises et favoriser la réalisation de ventes subséquentes, notamment sur les marchés d'exportation;
- Générer des investissements et accélérer la modernisation des producteurs et des transformateurs d'aluminium du Québec;
- Contribuer à améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises québécoise.

Pour être admissibles, les projets d'innovation doivent inclure l'étape de l'implantation des nouveaux équipements ou des nouvelles technologies. Cependant, l'ensemble des étapes d'innovation spécifiées ci-dessous peuvent également être incluses au projet.

Voici plus précisément les étapes d'innovation admissibles :

- ✓ La preuve de concept;
- ✓ Le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé : conception, design, ingénierie, prototypage;
- ✓ La mise à l'essai et la validation du produit ou du procédé : essai de prototype, essai pilote de production, démonstration en situation contrôlée (par exemple, en laboratoire);
- ✓ La démonstration en situation réelle d'opération ou d'utilisation, c'est-à-dire hors des laboratoires, afin de faire une mise à l'échelle ou en vue de compléter le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé;
- ✓ L'implantation de la nouvelle technologie ou du nouveau procédé chez le(s) client(s) (**cette étape est obligatoire pour l'admissibilité du projet**).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Seules sont considérées comme admissibles les dépenses engagées à la suite du dépôt d'une demande au CQRDA. Le dépôt ne signifie pas l'acceptation de la demande. Un comité d'experts indépendants évaluera selon des critères précis les projets. Il est prudent d'attendre l'acceptation de la demande avant d'engager des dépenses importantes. Les projets devront débuter dans les 4 mois suivants l'acceptation de la demande et devront avoir une durée maximale de 24 mois.

Les dépenses admissibles reliées au projet sont les suivantes :

- ✓ les honoraires professionnels pour des services spécialisés incluant les services en sous-traitance⁵;
- ✓ les coûts directs de main-d'œuvre affectés au projet incluant les avantages sociaux et les contributions aux régimes obligatoires et les frais de gestion du projet;
- ✓ les frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet, y compris ceux des clients potentiels assistant à une démonstration en situation réelle d'opération, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec (voir annexe B);
- ✓ les coûts directs du matériel et d'inventaire;
- ✓ les frais d'achat de petits équipements ou la location d'équipements;
- ✓ les frais d'acquisition d'études ou autre documentation;
- ✓ l'obtention d'une homologation ou d'une certification nécessaire à la commercialisation;
- ✓ toutes dépenses raisonnables liées au projet.

Les dépenses réalisées par l'entreprise québécoise à l'extérieur du Québec sont admissibles :

- ✓ Si elles sont jugées nécessaires à la réalisation du projet;
- ✓ S'il est démontré qu'aucune option équivalente n'est disponible au Québec (justifiez, le cas échéant);
- ✓ Elles ne doivent pas excéder 15% du budget du projet.

Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles, notamment :

- les dépenses effectuées avant la date de dépôt de la demande, incluant les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels;
- **les dépenses faisant l'objet d'une transaction entre les entreprises participantes d'un même projet, par exemple les dépenses d'acquisition ou de location de l'équipement, du procédé ou de la technologie innovante par le client;**
- les dépenses hors Québec effectuées par les partenaires, entreprises ou organismes hors Québec;
- le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités régulières;
- les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels; les dépenses de maintien de propriété intellectuelle;
- les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain;
- les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeuble;
- la proportion des dépenses en capital chez le client ou le fournisseur non associée directement au projet;
- les transactions entre entreprises ou partenaires liés;
- les taxes de vente applicables au Québec.

⁵ Dans le cas spécifique de cet appel de projets, une des entreprises partenaires ne peut pas être considérée comme un sous-traitant.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée aux demandeurs prend la forme d'une contribution non remboursable.

Puisque les projets admissibles sont des projets en partenariat :

- ✓ La demande d'aide financière doit être déposée conjointement par les partenaires. Chaque partenaire devra détailler son niveau d'implication⁶ dans le projet d'innovation ainsi que les dépenses qui lui sont propres. Advenant l'acceptation du projet et sa réalisation conformément à l'entente, chaque partenaire se verra directement octroyer la contribution non remboursable relative à son niveau d'implication;

L'aide financière consiste en une contribution financière non remboursable et non récurrente :

- ✓ **L'aide financière représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles pour chaque demandeur;**
- ✓ **Le cumul des aides gouvernementales ne doit pas dépasser un maximum de 75 % des dépenses admissibles⁷ du projet pour chaque partenaire;**
- ✓ **La somme des aides financières accordées aux producteurs d'aluminium primaire ne pourra excéder 50 % de l'aide totale accordée dans le cadre du projet;**
- ✓ **L'aide financière globale maximale est de 2 000 000 \$ par projet.**

Les partenaires doivent déposer une demande d'aide financière conjointe.

⁶ Niveau d'implication : chaque entreprise doit consacrer son expertise et une partie de ses ressources (financières ou humaines) à la réalisation du projet. Les contributions de chacune des entreprises peuvent ne pas être équivalentes, mais elles doivent être jugées suffisantes pour justifier au comité expert l'importance du partenariat et le besoin d'une contribution gouvernementale pour permettre la réalisation du projet.

⁷ Le cumul des aides financières gouvernementales obtenues en lien avec le projet incluant les subventions, les crédits d'impôt, les prises de participation sous forme de capital-actions, les prêts et les garanties de prêts en provenance des ministères ou d'organismes gouvernementaux (fédéral et provincial), de même que par des partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement provient de ces gouvernements ne doit pas excéder 75 %. Un soutien financier dans le cadre de cet appel de projets ne peut être jumelé à un soutien financier offert par le CQRDA, par le ministère de l'Économie et de l'Innovation ou par Investissement Québec puisque ces organisations sont considérées comme étant la même source de financement gouvernemental.

EXEMPLE 1

La somme des aides financières accordées aux producteurs d'aluminium primaire ne pourra excéder 50 % de l'aide totale accordée dans le cadre du projet.

DEMANDEURS	TOTAL Dépenses admissibles	Contribution CQRDA	Contribution DEMANDEURS
Client : Producteur d'aluminium	1 200 000 \$	500 000 \$	700 000 \$
Client : Transformateur d'aluminium	600 000 \$	300 000 \$	300 000 \$
Équipementier 1	400 000 \$	200 000 \$	200 000 \$
TOTAL	2 200 000 \$	1 000 000 \$	1 200 000 \$

EXEMPLE 2

L'aide financière représente un maximum de 50% des dépenses admissibles pour chaque demandeur.

DEMANDEURS	TOTAL Dépenses admissibles	Contribution CQRDA	Contribution DEMANDEURS
Client : Transformateur d'aluminium	1 200 000 \$	600 000 \$	600 000 \$
Client : Transformateur d'aluminium	600 000 \$	300 000 \$	300 000 \$
Équipementier 1	400 000 \$	200 000 \$	200 000 \$
TOTAL	2 200 000 \$	1 100 000 \$	1 100 000 \$

ANALYSE ET ÉVALUATION DES DEMANDES

À la suite de l'appel de projets, le CQRDA analysera l'admissibilité de la demande et fera parvenir une lettre aux différents partenaires du projet confirmant ou non l'admissibilité de la demande. L'admissibilité ne signifie pas l'acceptation de la demande. Les demandes admissibles feront l'objet d'un processus d'évaluation par le comité expert. Seuls les projets qui seront sélectionnés par le comité et qui auront obtenu toutes les approbations nécessaires seront acceptés. Les bénéficiaires de l'aide financière, le cas échéant, signeront directement une convention de financement avec le CQRDA.

Les demandes seront traitées en s'assurant des disponibilités budgétaires et du respect des critères du présent guide d'appel de projets. Il incombe aux entreprises de démontrer la qualité de leur projet et son adéquation avec les objectifs et les critères d'évaluation de l'appel de projets.

Toute demande d'aide financière jugée admissible fera l'objet d'une analyse rigoureuse comprenant une appréciation des critères globaux et spécifiques suivants :

Critères pour l'évaluation des projets :

La qualité globale du projet et du partenariat client/fournisseur

- Le niveau de risque et l'incertitude liés au projet;
- La qualité et le réalisme du plan de mise en œuvre du projet;
- La qualité et la pertinence du partenariat;
- La capacité des entreprises à réaliser le projet avec succès en matière de connaissances techniques, de ressources financières et de ressources humaines;
- La contribution du projet à l'accélération de la modernisation des alumineries et des transformateurs de l'aluminium du Québec;
- L'effet structurant du projet pour les activités des partenaires (fournisseur(s) et client(s)).

L'aspect novateur et le potentiel commercial

- Le potentiel commercial du produit ou du procédé implanté et les ventes subséquentes prévues, notamment sur les marchés d'exportation;
- Le niveau d'innovation du projet;
- La contribution du projet à l'amélioration la productivité et la compétitivité de l'entreprise (client), notamment dans un contexte de rareté de main-d'œuvre et de concurrence accrue.

Les retombées économiques et sociales pour le Québec

- L'importance des investissements de source privée générés (effet de levier de l'aide accordée);
- L'importance des retombées socioéconomiques directes et indirectes pour le Québec;
- Les retombées quantitatives et qualitatives pour la filière de l'aluminium du Québec;
- Le nombre d'emplois hautement qualifiés créés ou consolidés au Québec au cours de la réalisation du projet et à la suite du projet;
- Les bénéfices du projet en termes de développement durable et de performance environnementale.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Le dépôt des demandes devra se faire dans les 45 jours suivants le lancement de l'appel de projets d'innovation en mode partenariat fournisseur/client, soit avant la date limite du **18 octobre 2023** afin d'être soumises à une analyse d'admissibilité préliminaire conduisant au Comité d'expert constitué par le CQRDA.

Toute demande doit être rédigée en français et acheminée à : ProjetsRD@cqrda.ca

La demande d'aide financière doit être déposée conjointement par les partenaires. Chaque partenaire devra détailler leur niveau implication dans le projet d'innovation ainsi que les dépenses qui lui sont propres. Dans le cas de l'acceptation du projet et de sa réalisation conformément à l'entente, chacun recevra directement la contribution non remboursable qui leur a été accordée.

Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères d'admissibilités de l'appel de projets seront jugées non admissibles.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Obligatoires :

- ✓ Formulaire de demande d'aide financière, y compris les annexes, dûment rempli et signé par la personne autorisée par le ou les bénéficiaires de l'aide financière;
- ✓ Budget | Montage financier;
- ✓ États financiers des deux dernières années (ou états financiers prévisionnels pour une entreprise en démarrage);
- ✓ Puisqu'il s'agit de projet à multiples partenaires:
 - Pour chacune des entreprises, lettre signée par la personne autorisée confirmant la participation au projet et la nature de cette participation⁸;
- ✓ Offre de service détaillée des fournisseurs ou des spécialistes stratégiques du projet (autres que les partenaires du projet);
- ✓ Curriculum vitæ sommaire des ressources qui participent à la réalisation du projet;
- ✓ Échéancier détaillé sous forme d'un diagramme de GANTT;
- ✓ Justification détaillée des dépenses pour chaque partenaire;
- ✓ Tout autre document nécessaire pour permettre au comité d'expert d'apprécier et analyser le projet à la lumière des objectifs, des critères globaux et des critères spécifiques détaillés dans ce guide.

Sur demande :

- ✓ Certificat de francisation délivré par l'Office québécois de la langue française, si applicable, pour les entreprises qui emploient 50 personnes ou plus.

⁸ En cas d'approbation de la demande d'aide financière, les demandeurs devront déposer une entente signée par l'ensemble des entreprises partenaires définissant notamment les modalités de la collaboration et celles de la gestion de la propriété intellectuelle.

ANNEXE A : PRÉCISIONS SUR CERTAINES DÉPENSES ADMISSIBLES RELATIVES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacement correspondent aux frais encourus lorsqu'une personne se déplace à l'extérieur de son lieu de travail habituel.

La présente annexe concerne les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l'hébergement en établissement hôtelier ainsi qu'aux repas. D'autres frais de déplacement ou des remboursements supérieurs à ceux établis peuvent également être jugés nécessaires. Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie.

TRANSPORT

Le recours au transport en commun doit être privilégié dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont admissibles selon le kilométrage applicable :

Kilométrage annuel	Taux
1 ^{re} tranche : de 1 à 8 000 km	0,545 \$/km
2 ^e tranche : plus de 8 000 km	0,48 \$/km

Si un moyen de transport en commun approprié est disponible et qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux admissible est réduit à 0,130 \$ par kilomètre parcouru.

HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT HÔTELIER

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l'hébergement dans un établissement hôtelier :

Villes	Indemnités maximales	
	Basse saison (1 ^{er} novembre au 31 mai)	Haute saison (1 ^{er} juin au 31 octobre)
Territoire de la ville de Montréal	168 \$	178 \$
Territoire de la ville de Québec	146 \$	
Villes de Laval, de Gatineau, de Lac-Beauport et de Lac-Delage	142 \$	150 \$
Établissements situés ailleurs au Québec	123 \$	127 \$
Tout autre établissement	79 \$	

REPAS

Les indemnités quotidiennes sont les suivantes :

	Taux applicables
Déjeuner	10.40 \$
Dîner	14.30 \$
Souper	21.55 \$
TOTAL	46.25 \$

Les taux ci-dessus incluent les taxes et les pourboires.